

224C0268
FR0000053035-FS0130

15 février 2024

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GEA GRENOBLOISE ELECTRONIQUE AUTOMATISME

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 février 2024, complété notamment par un courrier reçu le 14 février, la société anonyme Compagnie Financière Roger Zannier¹ (10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 février 2024, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société GEA GRENOBLOISE ELECTRONIQUE AUTOMATISME (ci-après « GEA ») et détenir 183 523 actions GEA représentant autant de droits de vote, soit 16,69% du capital et 10,80% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GEA hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Compagnie Financière Roger Zannier déclare :

- l'acquisition a été réalisée sans endettement sur fonds propres ;
- agir seule ;
- envisager d'acquérir des actions de la société GEA ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société GEA ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie de la société GEA, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GEA ;
- envisager de demander sa nomination au conseil de surveillance de la société GEA à la prochaine assemblée générale prévue le 29 mars 2024. »

¹ Contrôlée par M. Roger Zannier.

² Sur la base d'un capital composé de 1 099 538 actions représentant 1 699 380 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général